

**N° 7521<sup>6</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2020-2021

---

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole P029 – Protocole de 2014  
relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la  
Conférence générale de l'Organisation internationale du travail,  
fait à Genève, le 11 juin 2014**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(15.12.2020)

*Le Conseil d'État,*

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés du 3 décembre 2020 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**portant approbation du Protocole P029 – Protocole de 2014  
relatif à la convention sur le travail forcé, 1930, adopté par la  
Conférence générale de l'Organisation internationale du travail,  
fait à Genève, le 11 juin 2014**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 3 décembre 2020 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 28 avril 2020 ;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 15 décembre 2020.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Agy DURDU

